



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-01-30-00007 - 2024-DOS-012-DM Renouvellement MAS CRRMP (5 pages) Page 3

R24-2024-01-31-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0005 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUEILLE (2 pages) Page 9

R24-2024-01-30-00008 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0008 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à LE CONTROIS EN SOLOGNE (3 pages) Page 12

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2024-01-26-00003 - CAF 18 - Arrêté modificatif du 26 janvier 2024 version RAA (2 pages) Page 16

R24-2024-01-26-00004 - CPAM 18 Arrêté modificatif du 26 janvier 2024 version RAA (2 pages) Page 19

R24-2024-01-26-00005 - CPAM 28 arrêté modificatif du 26 janvier 2024 version RAA (3 pages) Page 22

R24-2024-01-26-00006 - CPAM 37 Arrêté modificatif du 17 janvier 2024 version RAA (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-30-00007

2024-DOS-012-DM Renouvellement MAS CRRMP

ARRETE

Portant sur le renouvellement des membres appelés à siéger au sein du
Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la
région Centre-Val de Loire,

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.461-1 et D.461-27
modifié par décret N°2010-344 du 31 mars 2010, article 39 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-756 du 16 juin 2016 relatif à l'amélioration de la
reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles
et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies
professionnelles (CRRMP) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-0154 du 9 avril 2009 portant nomination du
comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la
région Centre ;

VU les arrêtés modificatifs N°2010-0006 du 17 décembre 2009, N°2011-OSMS-
DM-0070 du 5 septembre 2011, N°2013-OSMS-DM-0092 du 22 avril 2013,
N°2014-OSMS-DM-00013, N°2017-OS-DM-0022, N°2017-OS-DM-0154, N°2019-
DOS-DM-0006 et N°2023-DOS-DM-092 portant nomination du comité régional
de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre-Val de
Loire ;

VU la proposition de la Directrice régionale du service médical du Centre-Val de Loire en date du 08 février 2023 ;

VU la proposition de la Directrice du service médical du Centre-Val de Loire en date du 27 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des membres désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la Région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- 1- Le médecin-Conseil Régional mentionné à l'article R.315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon spécial régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2- Le médecin Inspecteur du travail mentionné à l'article L.462-1 du code de la sécurité sociale ou le médecin Inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3- Un professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle.

Titulaire :

Monsieur le Professeur Sylvain MARCHAND-ADAM, chef du service pneumologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Suppléants :

- Monsieur le Professeur Bernard FOUQUET, chef du service de médecine physique et de réadaptation professionnelle au centre hospitalier de Château-Renault.
- Monsieur le Professeur CAMUS, professeur universitaire en psychiatrie, Clinique Universitaire au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

- Madame le Docteur Sandra AYMERIC, médecin spécialiste de santé publique, service de consultations de pathologies professionnelles au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Monsieur le Professeur Nicolas BALLON, praticien hospitalier psychiatre, Equipe de liaison et de soins en addictologie au CHRU de Tours.

ARTICLE 2 : La liste prévue au 3° de l'article D 461-27 du code de la sécurité sociale est établi comme suit :

- Madame le Docteur Jacqueline DASSONNEVILLE, médecin du travail retraité
1 rue du Puits de Jouvence, 18000 Bourges
- Monsieur le Docteur Bernard ARNAUDO, Médecin inspecteur régional du travail
Unité départementale de la DIRECCTE, 8 rue du Docteur Alexander Fleming 37041 Tours Cedex
- Madame le Docteur Sophie DEHAM, médecin du travail
CNPE Dampierre-en-Burly SANT BTP, Campus formation-Bât M1, Route de Gien, 45570 Dampierre-en-Burly
- Monsieur le Docteur Alan ELIE, médecin du travail
EDF- CNPE Dampierre-en-Burly, service PST, BP 18 45570 Ouzouer-sur-Loire
- Madame le Docteur Annick LAROUERE, médecin du travail
CHRUO – CHIL 45, 45000 Orléans
- Madame le Docteur Elisabeth MARCOTULLIO, médecin du travail retraité
12 rue Fernand et Paul Méchin, 37550 Saint Avertin
- Madame le Docteur Corinne MARGUET BUVRY, médecin du travail
KNDS Service Médical, 7 route de Guerry, CS 90328, 18023 Bourges cedex
- Madame le Docteur Isabelle MERLE, médecin du travail
Centre des finances publiques, 40 rue Edouard Vaillant, 37060 Tours Cedex 2

- Madame le Docteur Marie-Christine MICHOT, médecin du travail retraité
10 rue de la Sablonnière, 18000 Bourges

- Madame le Docteur Marie-Angela PAVEN, médecin du travail
- SANTBTP 30 rue François Hardouin, 37071 Tours cedex 2

- Madame le Docteur Gersende SOURISCE, médecin du travail
Hôpital Trousseau, service PST, avenue de la République, 37170
Chambray les Tours

- Monsieur le Docteur Roger PILLORE, médecin du travail
APS37 26 rue de la Parmentière, 37520 La Riche

- Madame le Docteur Corinne WAGNER, médecin du travail retraité
25 rue du Village, 45370 Cléry Saint André

- Madame le Docteur Mathilde WHITE, médecin du travail
SANTBTP 30 rue François Hardouin, 37171 Tours cedex 2

- Madame le Docteur Sophie FANTONI-QUINTON
Univerité Lille, 1 Avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex

- Madame le Docteur Anne CHATFIELD, médecin du travail retraité
- 36 rue du Maris, 59320 Sequedin

ARTICLE 3 : La durée des mandats a pris effet à compter du 26 septembre 2023 pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur régional du service médical Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-012-DM

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-31-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0005 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0005
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT JEAN DE RUELLE

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-006 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 3 décembre 1996 modifié portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE sous le numéro 353 ;

VU le compte rendu de la réunion du 4 avril 2013 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame BOITEUX-BARRAT Véronique – associée professionnelle et Madame BRIDON-THOMAS Pascale – associée extérieure, sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2024, réceptionné le 25 janvier 2024, de Madame BOITEUX-BARRAT Véronique pharmacienne titulaire représentant la SELARL Pharmacie des Chaises qui exploite la pharmacie sise centre

commercial des Chaises – 53 rue des Agates – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE informant la cessation d'exploitation du site internet de vente de médicaments sur internet ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedeschaises.mesoigner.fr>

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise centre commercial des Chaises – 53 rue des Agates – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedeschaises.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2021-SPE-0023 en date du 1^{er} avril 2021 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-30-00008

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0008 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à LE CONTROIS EN SOLOGNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0008
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à LE CONTROIS EN SOLOGNE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2007-124-15 en date du 4 mai 2007 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise Centre commercial Super U – 69 route de Cheverny - 41700 CONTRES sous le numéro 178, à la suite de son transfert ;

VU le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2015 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur VEUX Rodolphe – associé professionnel sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U – 69 route de Cheverny – 41700 CONTRES ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2024 réceptionné le 23 janvier 2024 de Monsieur VEUX Rodolphe pharmacien titulaire représentant la SELARL Pharmacie VEUX qui exploite la pharmacie sise centre commercial Super U – 69 route de Cheverny – Contres – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE informant de la cessation d'exploitation du site internet de vente de médicaments sur internet de son officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-veux-contres.giopharm.fr> ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U – 69 route de Cheverny – Contres – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-veux-contres.giopharm.fr>

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2018-SPE-0006 en date du 29 janvier 2018 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CONTRES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 30 janvier 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-01-26-00003

CAF 18 - Arrêté modificatif du 26 janvier 2024
version RAA

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES
SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

ARRÊTÉ

modificatif du 26 janvier 2024 – ADP CA CAF du Cher-
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Cher n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Cher n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF du Cher n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 11 juillet 2023 – ADP CA CAF du Cher n°5/2023 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

VU l'arrêté modificatif du 08 août 2023 – ADP CA CAF du Cher portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

VU les propositions d'évolution dans la composition du conseil d'administration de la CAF du Cher demandées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame CHAUMEREUIL (Nathalie) en lieu et place de Madame HILAIRE (Delphine)

Suppléante :

Madame HILAIRE (Delphine) en lieu et place de Madame CHAUMEREUIL (Nathalie)

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 26 janvier 2024,

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
Pour la ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.
Pour le ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-01-26-00004

CPAM 18 Arrêté modificatif du 26 janvier 2024
version RAA

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

ARRÊTÉ

modificatif du 26 janvier 2024 – CPAM 18 Conseil -
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et
le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 18 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 18 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 – CPAM 18 Conseil - n°3/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 13 septembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°4/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 Novembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°5/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°6/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

COUTO (Manuel)

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 26 janvier 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Pour la ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Pour le ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-01-26-00005

CPAM 28 arrêté modificatif du 26 janvier 2024
version RAA

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

ARRÊTÉ

modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 28 -
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et
le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

VU l'arrêté 20 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – CPAM 28 Conseil n°3/2022 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir

VU l'arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir

VU l'arrêté modificatif du 23 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU les propositions de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

VU le mail de démission de Madame Fabienne BERGEONNEAU transmis le 11 janvier 2024 par la CPAM d'Eure-et-Loir;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^E: La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire :

Monsieur BENOIT (Laurent)

Suppléante :

Madame LEBORGNE (Soline) en lieu et place de Monsieur BENOIT (Laurent).

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Suppléant :

Un poste déclaré vacant suite de la démission de Madame BERGEONNEAU (Fabienne).

ARTICLE 2: Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 26 janvier 2024

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Pour la ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des Finances et de
la Souveraineté industrielle et numérique.

Pour le ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-01-26-00006

CPAM 37 Arrêté modificatif du 17 janvier 2024
version RAA

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

ARRÊTÉ

modificatif du 17 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 37 -
portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

Le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et
le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 18 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU la proposition émanant, au titre du collège des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF);

VU le courrier de démission de Madame Sandrine JOSSE du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er}: La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentant des employeurs :

Sur demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de Madame JOSSE (Sandrine)

ARTICLE 2: Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 17 janvier 2024

Le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des Finances et de
la Souveraineté industrielle et numérique.

Pour le ministre et par délégation

Signé : Guy-Michaël DALIN